

Règlement intérieur de l'unité de recherche EA 3208

Arts : Pratiques et Poétiques (APP)

Votée par la Commission de recherche du CAC de Rennes 2 le 7 juillet 2017

Règlement voté à l'unanimité (30 voix) au CA du 29 Juin 2018

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les missions et de fixer les modalités de fonctionnement de l'EA 3208 *Arts : Pratiques et Poétiques (APP)*. Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'EA 3208 et validé par la Commission recherche de l'université Rennes 2 le 7 juillet 2017, le conseil d'UFR ALC le 21 Juin 2018 et le Conseil d'administration de Rennes 2 le 29 Juin 2018. Il prend effet, sans limitation de durée, à compter de la date de sa ratification par le CA de l'université Rennes 2.

1. MISSIONS ET COMPOSITION DE L'EA 3208

1-1. Définition

L'Équipe d'Accueil est une unité de recherche de l'université Rennes 2 regroupant trois laboratoires : cinéma, musique, théâtre ; elle est accréditée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

1-2. Positionnement institutionnel

L'EA 3208 est adossée à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues dans le cadre de la ComUE Université Bretagne Loire (UBL).

1-3. Missions

L'EA3208 a pour mission de stimuler, soutenir et valoriser les activités de recherche de ses membres. Elle établit sa politique scientifique en accord avec la stratégie de recherche définie par l'université Rennes 2. En relation avec la cellule recherche de l'UFR ALC, elle est chargée de la gestion du budget alloué par l'université Rennes 2, ainsi que de celui de tous les financements associés aux projets ou contrats dont ses membres sont porteurs ou partenaires (Action spécifiques, ANR, IUF, etc.).

1-4. Composition

L'EA 3208 se compose de membres permanents, de membres doctorants, de membres BIATSS, de professeurs émérites, de membres bénévoles et de membres associés.

Sont membres permanents de l'unité les enseignants-chercheurs en exercice à l'université Rennes 2, affectés à l'unité au moment de leur recrutement, ou les enseignants-chercheurs en exercice à Rennes 2 ou dans d'autres établissements supérieurs ou de recherche ayant demandé leur rattachement à l'unité, conformément à la charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs extérieurs à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2 ; les candidatures, assorties d'une lettre de motivation et d'un CV incluant une liste de publications et (au moins) un projet de recherche, sont examinées en Conseil d'unité, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale restreinte à ses membres permanents, avant d'être examinée et validée par le CR du CAC.

Sont membres doctorants pendant toute la durée de leur thèse les doctorants travaillant sous la direction d'un membre permanent de l'unité.

Sont membres associés les personnes qui en font la demande en raison de leur contribution aux recherches conduites au sein de l'unité de recherche, si cette demande est acceptée par le conseil de l'unité. Peuvent notamment être membres associés les PAST, les PRAG et les PRCE (docteurs ou non), de même que les post-doc, anciens doctorants, ATER, enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires français ou étrangers qui participent aux travaux de l'unité, artistes, etc. Les membres associés ne peuvent diriger des axes ou des programmes de recherche, et ne peuvent être élus comme membres du conseil.

2. FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'UNITÉ

2-1. Gouvernance

La gouvernance de l'EA 3208 se répartit entre trois instances et niveaux de décision :

- La/Le Directrice/ Directeur de l'unité,
- Le Conseil d'unité,
- l'Assemblée générale,
- l'Assemblée générale restreinte.

2-1-1. La Directrice/Le Directeur de l'unité est garant(e) de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité.

Elle/il articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université; elle/il est donc tenu(e) de collaborer étroitement avec le/la vice-président(e) chargé(e) de la recherche. Elle/il exécute le budget en délégation du Président de Rennes 2.

Sous la responsabilité du directeur de l'UFR, elle/il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont il/elle a la charge. Il/elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Il/elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle/il présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignants-chercheurs, les doctorants et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Elle/il soumet le budget annuel de l'équipe au vote en Assemblée générale restreinte aux membres permanents.

2-1-2. La Directrice/Le Directeur est accompagné dans ses missions par Le Conseil de l'unité. Le Conseil constitue l'instance permanente de direction de l'unité. Sous la responsabilité de la directrice/du directeur, il organise les activités scientifiques de l'unité. Il est associé à la définition du profil des postes dont l'ancrage recherche est prévu dans l'unité. Il est composé de six enseignants-chercheurs représentatifs des laboratoires de l'équipe (deux par laboratoire) et de trois représentants des doctorants (un par

laboratoire). Dans la mesure du possible, sa constitution respecte la double parité femme/homme et PR/MCF. Il décide du classement des candidats en vue de l'attribution des contrats doctoraux et des dossiers déposés en réponse aux appels à projet de la Commission de la recherche de Rennes 2.

2-1-3. L'Assemblée générale restreinte aux membres permanents élit la directrice / le directeur de l'unité ; chacun des trois laboratoires élit ses deux membres du Conseil d'unité. L'Assemblée générale vote le budget et valide l'admission de nouveaux membres permanents. Elle procède, à la majorité des deux tiers, à tous les amendements au présent règlement qu'elle jugera nécessaires. Elle peut décider, dans les mêmes conditions, de l'exclusion d'un membre qui aurait gravement manqué à la déontologie de la recherche, conformément à la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche votée à Rennes 2 en 2016.

2-2. Les élections

2-2-1 : L'élection de la directrice/du directeur

La directrice/le directeur est élu(e) à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal.

La durée du mandat du directeur est de 5 années.

L'élection de la directrice/du directeur pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. La directrice/le directeur élu(e) prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que la directrice/le directeur en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier HCERES.

Un(e) enseignant-chercheur ne peut être élu(e) pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux (absence de candidature).

La directrice/le directeur élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence. (Un texte est disponible qui définit les règles de cette organisation.)

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

2-2-2. L'élection des membres du Conseil de l'unité

Les membres du Conseil sont élus par les membres de leur laboratoire au scrutin secret au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

L'élection du Conseil a lieu dans un délai minimal de deux mois après l'élection de la nouvelle direction de l'unité, et au plus tard avant la fin de la période d'accréditation.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par son laboratoire, au scrutin secret uninominal à un tour, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Chaque membre permanent peut proposer une liste à son laboratoire. Les listes peuvent être incomplètes. Dans la mesure du possible, chaque liste de candidats est composée alternativement d'une femme et d'un homme et d'un nombre égal de PR et de MCF. Les candidatures et les listes de candidats doivent être déposées au moins une semaine avant la date de l'élection.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans chacun des trois laboratoires, l'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections des membres du Conseil, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Seul le collège de membres permanents, dont le statut est défini par les chartes de Rennes 2, participe aux élections du Conseil de l'unité. Les membres associés ne participent pas à ces élections.

Dans le cas où plusieurs membres permanents sont candidats à la fonction de directeur de l'unité de recherche, ceux qui n'ont pas été élus doivent pouvoir faire acte de candidature comme responsables de laboratoire et/ou comme membres du conseil de l'unité. Le calendrier pour l'élection du responsable de laboratoire et donc des membres du Conseil doit alors tenir compte du dépôt des candidatures une semaine avant ladite élection.

Les doctorants élisent au sein de leur laboratoire leur représentant(e) au Conseil de l'unité au scrutin uninominal à un tour. Chaque laboratoire a donc un représentant des doctorants au sein du Conseil de l'unité. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

2-3. Le fonctionnement de l'unité de recherche et les obligations de ses membres

Chaque réunion du conseil et chaque assemblée générale donne lieu à un procès verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Un séminaire, dont la thématique s'appuie sur un des programmes de l'unité, est régulièrement organisé ; dans la mesure du possible, il réunit tous les membres de l'unité.

Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Les enseignants-chercheurs, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

2-4. Le respect de la politique scientifique de l'université

Les membres permanents et les doctorants respectent les règles de la signature commune définies par l'établissement.

Les membres permanents et les doctorants sont tenus de déposer la référence bibliographique de leurs publications sur HAL-SHS (ou sur toute autre plateforme d'archives ouvertes). L'unité engage les membres permanents et les doctorants à déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications.

L'unité et ses membres s'engagent à respecter l'intégrité scientifique en prenant appui sur la charte de l'intégrité scientifique de Rennes 2.

2-5. Dispositifs d'appuis à la recherche

L'unité participe au financement des déplacements de ses membres permanents. Chaque année un forfait de base par mission sera arrêté par le conseil pour encadrer le financement des déplacements en France et à l'étranger.

Durant toute la durée de leur thèse les déplacements des doctorants pour recherche sont pris en charge par l'unité sous conditions définies par le conseil d'unité.

L'unité s'engage à soutenir financièrement les activités éditoriales de ses membres et de ses doctorants en veillant à l'équité de la répartition durant les cinq années du mandat du conseil ; un forfait de base par publication sera arrêté chaque année pour concourir au financement d'ouvrages personnels ou collectifs.

L'unité s'engage à financer l'impression des thèses de ses doctorants jusqu'à 9 exemplaires et à rendre public le résumé de la thèse avant la soutenance. De la même manière l'unité s'engage à financer le surcoût des soutenances d'HDR et de thèses dans la limite d'un forfait établi chaque année par le conseil.

2-6. Référents

Le Conseil désigne en son sein un référent handicap et un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

2-7. Gestion des situations conflictuelles

En cas de conflit interne, la situation sera portée à la connaissance de la présidence de l'université Rennes 2 par la direction de l'unité. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire par le/la président(e) pourra être l'occasion d'un arbitrage ou de l'intervention d'un médiateur pour aboutir le plus rapidement possible à une solution.